

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, TOULLALAN Maurice, BENGLOAN Patrick, LECOINTE Jean-Philippe, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BAUMY Philippe, BOUCLET Mariline, BOUQUIER Anne, DUBOIS David, GARNIER Patrice, GOUDEAU Annick, GUYARD Bruno, PELLETIER Fabrice, LEGOFF Nathalie, VAN DER LINDEN Isabelle (arrivée à 20 h 07), RAMOS Richard, AUGER Philippe, HUREL Marianne.

Absents avant donné un pouvoir : Monsieur VASSAL Jean-François à Monsieur RAMOS Richard.

Absent : Madame BORÉ Delphine

Secrétaire de séance : Madame CHEVILLON Sylvie

Monsieur MURA Frédéric demande l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Monsieur MURA Frédéric présente M. LECOINTE Jean-Philippe, nouvellement élu Conseiller Municipal en lieu et place de Madame BENGLOAN Coraline suite à sa démission pour des raisons personnelles.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Novembre 2015 :

Monsieur BAUMY Philippe fait part d'une erreur dans le procès-verbal du 5 novembre 2015 quant à la composition du COPIL. Selon Monsieur BAUMY Philippe, Monsieur le Maire est mentionné en lieu et place de Monsieur TOULLALAN Maurice alors que ce dernier fait partie du COPIL accessibilité contrairement à Monsieur MURA Frédéric.

Monsieur le Maire demande que cet oubli soit corrigé. Il fait remarquer que son nom doit rester puisqu'il fait obligatoirement partie des membres du COPIL de par ses fonctions de Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **ISI ELEC** : Location des illuminations de Noël avec pose, dépose et stockage de 2015 à 2018 pour un montant de 29 808,00 € TTC. Monsieur MURA Frédéric remercie le service technique et Monsieur Paul PERRIN. De nombreuses remarques positives au sujet des illuminations lui sont parvenues.
- **LYCÉE GAUDIER BREZSKA** : Fabrication de bancs en pierre pour un montant de 3 280,00 € TTC. Monsieur MURA Frédéric précise que ces bancs en pierre seront posés sur le chemin du Halage.
- **T.P.V.L.** : Réhabilitation des trottoirs de la rue Alphonse Desbrosse pour un montant de 29 996,40 € TTC.
- **ISI ELEC** : Branchement de 20 coffrets électriques pour les illuminations de Noël pour un montant de 2 712,00 € TTC.
- **COPS SÉCURITÉ** : Devis de sécurité – surveillance des bureaux de vote pour un montant de 3 054,96 € TTC.

Concessions :

Emplacements concédés : 1 concession cinquantenaire au nom de Madame et Monsieur SAILLANT Didier pour un montant de 187 €.

Renouvellement : /

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Terrain – 77, route de Nestin – Section ZE n° 183
- Terrain – Le Moulin Rouge – Section ZT n° 19
- Habitation – 33, rue des Sorbiers – Section AP n° 319
- Habitation – 41, route de Châteauneuf – Section ZR n° 94
- Habitation – 21, route de la Courie – Section ZS n° 77
(Madame HUREL Marianne ne prend pas part au vote pour ce bien)
- Habitation – 73, rue de l'Enfer – Section ZP n° 109 et 111

2015-091- Modification de la délibération n°2015-082 relative au Bail Commercial du 25 rue de Notre-Dame

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce notamment les articles L.145-1, L.145-2 et L.145-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-082 du 8 octobre 2015 relative au bail commercial du 25 rue de Notre-Dame ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération susvisée quant à la durée du bail, il convient de l'annuler ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un local sis 25 rue Notre-Dame (référence cadastrale : AR 154, contenance : 160 m²) à Fay-aux-Loges et qu'il est grevé d'un bail commercial ;

Considérant que le locataire actuel exerçant l'activité de boucherie souhaite cesser son activité,

Considérant la candidature de Monsieur ROBERT à la reprise de l'activité, gérant de la société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dénommée « Maison Robert » ;

Considérant que la durée du bail est de neuf années consécutives et entières ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2015-082 du 8 octobre 2015 par cette délibération ;
- **APPROUVE** le projet de bail commercial joint en annexe au 25 rue Notre Dame consenti à la société dénommée "Maison Robert", société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, ayant son siège social à FAY AUX LOGES, 25 rue Notre Dame, identifiée au SIREN sous le numéro 814.387.270 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS ;
- **CONFIRME** que le bail sera consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 7 décembre 2015, moyennant un loyer annuel hors taxe de quatre mille huit cents euros (4 800,00 €), indexé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer un bail notarié.

2015-092- Subvention exceptionnelle au Donnery-Fay Football Club pour l'acquisition d'un véhicule

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle qu'au mois de juin prochain aura lieu « l'EURO 2016 » avec la Coupe d'Europe qui sera organisée par la France. De nombreuses manifestations et opérations de promotion sportives auront lieu.

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il était initialement prévu que la commune achète directement ce véhicule mais le D.F.F.C n'aurait pas perçu les subventions de la Fédération Française de Football et de la Région Centre. La commune n'est éligible à aucune subvention pour l'acquisition de ce véhicule de la part de ces organismes.

Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'actuellement, la commune loue des véhicules 9 places pour la Maison des Jeunes et l'ALSH pour une somme de 1 200 – 1500 € par an.

Suite à un accord entre les co-présidents du D.F.F.C et la commune formalisée par une convention, ces locations n'auront plus lieu d'être, d'où un amortissement du véhicule sur trois ans.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande s'il s'agit d'une convention de mise à disposition.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il s'agit bien d'une convention de mise à disposition et que l'association utilisera ce véhicule pour ses besoins, le reste du temps celui-ci restera à disposition de la Mairie.

Monsieur RAMOS Richard demande si les deux demandes de subventions sont totalement initiées par le D.F.F.C ou si c'est la commune qui doit en faire la demande.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que les demandes sont effectuées par le D.F.F.C.

Monsieur RAMOS Richard demande si les demandes de subventions ont bien été faites.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que la demande de subvention a été faite à la Fédération Française de Football. Elle doit être reconfirmée au mois de mars 2016. La demande de subvention au Conseil Régional n'a pas été déposée car le D.F.F.C attend les délibérations mises au vote du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur AUGER Philippe demande qui prend en charge le coût de l'assurance et de l'entretien du véhicule.

Monsieur MURA Frédéric répond que ces charges incomberont à la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule de neuf places par le Donnery-Fay Football Club pour un montant de 31 500 euros TTC ;

Considérant que la Fédération Française de Football subventionne 50 % du prix d'acquisition du véhicule dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016 soit 15 550 euros ;

Considérant la demande de subvention déposée par Donnery-Fay Football Club auprès de la Région Centre pour un montant de 12 400 euros ;

Considérant la demande de subvention déposée par le Donnery-Fay Football en mairie d'un montant de 3 600 euros ;

Considérant que la commune conditionne le versement de la subvention pour l'acquisition du véhicule par l'élaboration d'une convention de mise à disposition du véhicule par l'association ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle au Donnery-Fay Football Club ;
- **CONDITIONNE** le versement de la subvention communale au versement de la subvention régionale et fédérale et à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'association et la commune qui sera élaborée ultérieurement ;
- **INSCRIT** au budget primitif de 2016 une subvention exceptionnelle de 3 600 euros au Donnery-Fay Football Club ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention une fois que le budget primitif sera voté et devenu exécutoire ainsi qu'à signer la convention de mise à disposition.

2015-093- Subvention exceptionnelle au Donnery-Fay Football Club pour l'acquisition de main-courantes

Monsieur TOULLALAN Maurice présente le deuxième appel à projet de l'Association Donnery-Fay Football Club, à savoir, l'acquisition des mains-courantes afin de sécuriser le vide entre la partie supérieure de la main courante et le sol pour un montant de 6 046 euros T.T.C.

Monsieur RAMOS Richard précise que le terrain tout comme le gymnase appartient à la commune et que grâce au D.F.F.C, la commune va obtenir des « subventions indirectes » pour l'amélioration des équipements sportifs municipaux, ce qui d'un point de vue financier n'est pas négligeable. C'est un enrichissement indirect de la commune.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle demande si les main-courantes sont faciles à poser.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que ceux sont des panneaux qui vont combler le vide entre les poteaux verticaux, le sol et le haut de la main courante afin que les enfants ne passent plus en dessous et se blessent.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle répond que cela n'enlève pas le risque.

Monsieur MURA Frédéric demande, à l'ensemble des membres du Conseil, l'autorisation de suspendre la séance afin de laisser la parole à M. CERRAJERO Pascal, co-président du D.F.F.C. pour expliquer la constitution et la pose du matériel.

La séance est suspendue à 20 h 20.

Monsieur CERRAJERO Pascal explique qu'il s'agit de panneaux grillagés et rigides qui correspondent aux dimensions réelles de la main courante qui vont se fixer avec des crochets spécifiques en inox. Les bénévoles du Donnery-Fay Football Club vont effectuer un décapage des main-courantes au karcher, apposer deux couches de peinture et mettre le panneau grillagé fixe blanc et cela tout autour du terrain. Le travail, à cinq personnes, s'étalera sur six samedis. Cette opération de nettoyage et de mise en sécurité rendra l'apparence du stade plus esthétique et harmonieuse.

Monsieur MURA Frédéric lève la suspension de la séance à 20 h 30 et remercie les bénévoles du D.F.F.C pour les opérations de nettoyage et l'installation de ce matériel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'acquisition de main-courantes par le Donnery-Fay Football Club sur le terrain de football de Fay-aux-Loges,

Considérant que les main-courantes sont obsolètes et le besoin de sécuriser le terrain de Football du Stade Pau Lleu,

Considérant que le coût d'acquisition de main-courantes est de 5 038 euros HT soit 6 046 euros TTC,

Considérant que la Fédération Française de Football subventionne environ 50 % du prix HT de cet équipement dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016 soit 2 500 euros,

Considérant la demande de subvention déposée par le Donnery-Fay Football d'un montant de 3 546 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances,

Il est proposé d'inscrire la subvention exceptionnelle de 3 546 euros sur le budget primitif principal de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ;
- **INSCRIT** au budget primitif de 2016 en subvention exceptionnelle de 3 546 euros au Donnery-Fay Football Club ;
- **IMPUTE** la dépense au 6748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention une fois que le budget primitif sera voté et devenu exécutoire.

2015-094 - Demande de subvention à la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur TOULLALAN Maurice informe qu'un ponton pour personnes à mobilité réduite a été construit dans le cadre de l'opération « Chemin de Halage ». Dans la continuité de cette opération, le réaménagement du local pêche a été inscrit au budget primitif 2015.

La commune va donc demander deux subventions à la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'un montant total de 18 179 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction d'un ponton pour les personnes à mobilité réduite à travers le projet d'aménagement du chemin de halage qui a coûté 8 844 euros TTC ;

Considérant la nécessité de transformer le local de stockage mis à disposition de l'association Perche Faycienne en local associatif et que le coût de cet aménagement est estimé à 17 336,06 euros TTC ;

Considérant que la construction d'un ponton pour les personnes à mobilité réduite et que la transformation d'un local de stockage en local associatif peuvent être éligibles, sous réserve de modification légale ou réglementaire, au Fonds de Compensation de la TVA ;

Considérant que l'ensemble des subventions ne dépasse pas 80% des dépenses totales hors taxes ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances,

Il est proposé de déposer une demande de subventions à La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- Pour le réaménagement du local de stockage en local associatif à hauteur de 6 141 euros ;
- Pour la création d'un ponton pour les personnes à mobilité réduite à hauteur de 12 038 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2015-095 Désignation des délégués à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur MURA Frédéric précise que la Communauté de Communes des Loges a demandé aux communes, de désigner deux délégués à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilités des Personnes Handicapées dont un titulaire et un suppléant.

Monsieur PERRIN Paul ajoute que Monsieur BAUMY Philippe est en charge du dossier accessibilité au sein de la Commission Cadre de Vie.

Monsieur MURA Frédéric demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'il y a des personnes susceptibles de se présenter.

Monsieur BAUMY Philippe propose sa candidature pour le poste de titulaire et Monsieur PERRIN Paul pour le poste de suppléant.

Monsieur MURA Frédéric propose de voter à main levée. Accord unanime des conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2143-3 ;

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposant à la Communauté de Communes des Loges, en sa qualité d'EPCI de plus de 5000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) ;

Conformément aux dispositions de cette loi, les maires peuvent être membres de cette commission. Ils peuvent également se faire représenter par un ou plusieurs élus municipaux. Il est toutefois important que les représentants élus aient la légitimité pour engager la collectivité qu'ils représentent et soient le référent de ce dossier au sein de leur Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-41 en date du 26 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-035 instituant les commissions communales modifiée par la délibération n°2015-042 ;

Considérant que les conseillers municipaux sont d'accord, à l'unanimité, pour voter à main levée et non à scrutin secret ;

Considérant que Monsieur PERRIN Paul, 1^{er} adjoint au maire, est membre de la commission communale Cadre de vie ;

Considérant que Monsieur BAUMY Philippe, conseiller municipal, est membre de la commission communale Cadre de vie et gère la partie accessibilité de cette commission ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BAUMY Philippe en qualité de titulaire et de Monsieur PERRIN Paul en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au premier tour Monsieur BAUMY Philippe en tant que titulaire et Monsieur PERRIN Paul en tant que suppléant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

2015-096 – Désignation des délégués du conseil d'administration de l'Etablissement d'hébergement de personnes âgées

Monsieur MURA Frédéric rappelle que l'E.H.P.A.D Dumain et l'E.H.P.A.D de Jargeau vont fusionner administrativement au 1^{er} Janvier 2016 ce qui nécessite d'élire de nouveaux membres au Conseil d'Administration. Monsieur MURA précise que ce nouvel E.H.P.A.D s'appellera désormais l'E.H.P.A.D Petit Pierre et sera un établissement intercommunal.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que lorsqu'il a travaillé sur la fusion des deux E.H.P.A.D et sur la composition du Conseil d'Administration, il a été décidé qu'en ce qui concerne les représentants des collectivités locales communales, il y aurait trois représentants de chaque commune (3 pour Fay-aux-Loges et 3 pour Jargeau). Que dans chaque représentation communale, il y aurait obligatoirement le Maire de la commune et que chaque collectivité locale serait appelée à désigner deux membres supplémentaires.

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'actuellement siège au sein du Conseil d'Administration, Messieurs TOULLALAN Maurice et GUYARD Bruno.

Monsieur MURA Frédéric demande s'il y a des candidats.

Messieurs TOULLALAN Maurice, GUYARD Bruno et RAMOS Richard proposent leur candidature.

Monsieur MURA Frédéric désigne Madame BESNIER Anne et Monsieur PERRIN Paul comme scrutateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.315-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-050 du 10 avril 2014 portant nomination des délégués à la maison de retraite,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-118 approuvant la fusion des E.H.P.A.D,

Considérant la fusion de l'E.H.P.A.D DUMAIN de Fay-aux-Loges et de l'E.H.P.A.D de Jargeau, deux établissements publics administratifs, qui aboutit à la création de l'E.H.P.A.D Petit Pierre (établissement intercommunal),

Considérant que le siège de l'E.H.P.A.D Petit Pierre est situé sur le territoire de Fay-aux-Loges ;

Considérant que le Conseil d'administration d'un E.H.P.A.D se compose de trois représentants élus au sein du conseil municipal de chaque collectivité à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration et des personnalités qualifiées désignées en fonction de leur compétence et dont une au moins est choisie au sein d'association ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins (liste jointe) ;

Considérant que ces élections sont acquises au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu ;

Considérant que deux représentants pour le site de Fay-aux-Loges doivent être élus pour siéger au Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D Petit Pierre ;

Considérant les candidatures de Monsieur GUYARD Bruno, de Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur RAMOS Richard et de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame BLANLUET Magali ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la fusion des deux Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes ;
- **ELIT**, au premier tour, à la majorité absolue, Monsieur MURA Frédéric, Monsieur GUYARD Bruno (20 voix) et Monsieur TOULLALAN Maurice (21 voix) comme représentants de la commune de Fay-aux-Loges au Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D Petit Pierre sis à Fay-aux-Loges. Monsieur RAMOS Richard n'est pas élu (1 voix).

2015-097 – Modification et mise à jour des statuts du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire

Monsieur MURA Frédéric donne lecture du courrier de Monsieur VACHER Philippe, Président du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire qui, suite à une réunion du 8 octobre dernier, a décidé de procéder à la modification des statuts du Pays. La modification tendrait à ce que les délégués des communes membres du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire puissent participer au vote des différentes décisions relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Aujourd'hui, seuls les délégués de la Communauté de Communes des Loges disposent du droit de vote pour l'élaboration du SCOT.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que le Syndicat Mixte Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire comprend 38 communes représentant 58 000 habitants. Le SCOT du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est fait en collaboration avec les SCOT des Syndicats Mixtes du Pays Loire Beauce et Pays Val Sud.

Monsieur MURA Frédéric souligne que la modification projetée permettrait d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués communaux de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre.

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'il est membre titulaire du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et que Monsieur AUGER Philippe, son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire modifiés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013,

Vu la délibération n° 2015-20 en date du 8 octobre 2015 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire reçue le 5 novembre 2015 à la mairie de Fay-au-Loges,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire joint à la délibération n° 2015-20 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du Pays en modifiant notamment la référence aux cantons, en inscrivant la nouvelle appellation du contrat régional de Pays et les évolutions dans les politiques européennes (programme Leader) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce),

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire.

2015-098 – Protocole transactionnel dans le cadre du règlement à l'amiable du contentieux relatif à la reconstruction du centre nautique communal achevée en 2003

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il s'agit de l'autoriser à signer ce protocole transactionnel, dont les communes de Fay-aux-Loges est partie, avec les autres parties, à savoir :

- *La Sarl L.C.O. INGENIERIE,*
- *La S.A. Baudin Châteauneuf,*
- *La S.A. SOCOTEC,*
- *La S.A.S. SRS,*
- *La S.A. AXA France IARD,*
- *La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP).*

Ce protocole prévoit que les différentes entreprises susmentionnées reversent, à la commune, la somme de 64 034,74 euros TTC au titre des travaux de reprises des désordres et la somme de 5 231,50 euros TTC au titre des frais d'expertise judiciaire afin de clôturer ce dossier lancé depuis 2012.

Monsieur MURA Frédéric précise que ces sommes serviront à entreprendre de nouveaux travaux de réhabilitation pour la piscine. Une étude a été lancée par Monsieur PERRIN Paul pour évaluer les travaux de réhabilitation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de modernisation de la partie accueil de la piscine, de la pataugeoire.

Madame BESNIER Anne demande si les travaux de réhabilitation de la piscine sont subventionnables au titre de la DETR.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'ils figurent dans les opérations éligibles à la DETR. Cependant, ces travaux ne figurent pas parmi les opérations classées non prioritaires.

Madame HUREL Marianne demande si les coûts des travaux sont plus importants que le montant versé par les entreprises.

Monsieur MURA Frédéric répond que les travaux seront certes plus onéreux que la somme qui va être reversée à la commune.

Madame HUREL Marianne demande si la commune connaît le coût approximatif des travaux.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il est incapable aujourd'hui d'énoncer un chiffre.

Madame HUREL Marianne demande s'il est préférable de régler le litige à l'amiable plutôt que d'aller au contentieux.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'on perdra moins à régler le litige à l'amiable.

Monsieur RAMOS Richard répond qu'il votera « contre » cet accord pour deux raisons :

- 1- La fermeture de la pataugeoire depuis au moins quatre années est une aberration. La commune aurait dû attaquer l'entreprise plus rapidement sur sa responsabilité, sur sa décennale.*
- 2- Le coût de la transaction actuelle ne prend pas en compte tous les coûts induits par les malfaçons. Le coût des malfaçons est supérieur au montant de l'accord.*

Monsieur TOULLALAN Maurice dit qu'il s'agit du moins mauvais choix.

Monsieur RAMOS Richard admet qu'il doit s'agir du moins mauvais choix.

Madame BESNIER Anne s'étonne car le rapport de l'expert en 2012-2013 évoquait bien des travaux induits directement par les malfaçons comme la poussée de l'herbe sur les plages. Les problèmes de la pataugeoire et du pédiluve devraient être pris en compte dans ces sommes. Tous les coûts induits par les malfaçons sont dans le rapport.

Monsieur MURA Frédéric précise que le manque à gagner lié à la fermeture de la pataugeoire et tous les travaux qui ont été fait tous les ans pour ouvrir la piscine ne sont pas pris en compte.

Monsieur MURA Frédéric rappelle aussi que les préconisations techniques pour la pose des carrelages et sa mise en œuvre n'étaient pas conformes. Monsieur MURA Frédéric ajoute que toutes les réserves qui avaient été faites, ont été levées, malgré la cohabitation de deux types de poses non compatibles.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que maintenant que toutes les réserves ont été levées, la commune ne peut faire valoir aucun argument et il est difficile d'aller devant le Tribunal administratif dans ces conditions.

Monsieur PERRIN Paul énonce qu'il existe aujourd'hui deux choix possibles : soit, on accepte l'indemnisation à l'amiable soit, on poursuit le contentieux qui peut durer et on ne peut pas faire les travaux à la piscine.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que la commune est aussi, en partie, responsable car elle a modifié le mode opératoire pendant l'exécution des travaux.

Monsieur PELLETIER Fabrice dit qu'il est fréquent qu'une commune lève les réserves à la fin d'un chantier.

Madame BESNIER Anne comprend la position de la commune mais s'abstiendra de voter car elle trouve énervant qu'une société, qui a très mal travaillé, puisse s'en sortir de cette manière.

Monsieur GUYARD Bruno demande si dans l'éventualité où l'accord transactionnel serait signé, les travaux seraient réalisés avant l'ouverture de la piscine à la saison prochaine.

Monsieur PERRIN Paul répond que cela ne sera pas possible à moins de fermer la piscine.

Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute que cela serait budgétairement intéressant. Mais ce n'est pas possible de laisser la piscine ouverte pendant les travaux.

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il est envisagé cette année de procéder à l'aménagement intérieur du hall avant la prochaine ouverture de la piscine et de faire les travaux extérieurs au printemps de l'année prochaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la requête tendant à la désignation d'un expert judiciaire introduite par la commune de FAY-AUX-LOGES le 2 février 2012 auprès du juge des référés près le tribunal administratif d'Orléans portant sur des désordres affectant le carrelage de la piscine municipale ;

Vu l'ordonnance en date du 27 mars 2012 rendue par le juge des référés près le TA d'Orléans et désignant M. Couacault en qualité d'expert judiciaire ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire 30 décembre 2014 remis par M. Couacault au Tribunal et aux parties à l'expertise ;

Vu la requête indemnitaire introduite par la commune de Fay-aux-Loges devant le Tribunal administratif d'Orléans le 29 juin 2015 afin d'obtenir réparation des préjudices subis du fait des désordres imputables aux constructeurs suivant les conclusions du rapport d'expertise judiciaire, soit les sommes de 64 034,74 € au titre des travaux de reprise des désordres et de 5231,50 € au titre des frais d'expertise judiciaire ;

Considérant que les parties, après s'être fait des concessions réciproques et en prenant comme base d'indemnisation les sommes retenues par le rapport d'expertise judiciaire et reprises dans la requête indemnitaire, se sont rapprochées afin de régler amiablement ce litige en élaborant un protocole transactionnel (figurant en annexe à la présente) qui aura autorité de la chose jugée et mettra un terme définitif à toute instance contentieuse ;

Considérant que les sommes visées au protocole sont identiques à celles demandées par la commune dans le cadre du recours indemnitaire devant la juridiction administrative ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Il est proposé d'accepter le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : RAMOS Richard, 5 abstentions : AUGER Philippe, CHEVILLON Sylvie, VAN DER LINDEN Isabelle, BOUQUIER Anne, HUREL Marianne) :

- **ACCEPTE** le protocole transactionnel faisant partie intégrante de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole relatif à l'indemnisation des désordres affectant la piscine municipale et tous les documents relatifs au protocole transactionnel.

Monsieur MURA Frédéric retire de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal la délibération relative à la prise de compétence PLU par la Communauté de Communes des Loges et la modification statutaire *car il ne cautionne pas la manière dont ce transfert de compétences a été décidé c'est-à-dire dans l'urgence pour permettre à cinq communes de proroger leur Plan d'occupation des sols (P.O.S) et qu'elles ne tombent pas en règlement national d'urbanisme sans en discuter, en débattre véritablement et de construire quelque chose de correct. Il souligne que cela l'ennuie profondément pour les petites communes mais il ne peut plus accepter ce type de fonctionnement.*

Monsieur RAMOS Richard énonce que les plans d'urbanisme locaux sont des sujets importants pour les communes. Il serait favorable à un tel transfert mais pas dans les conditions actuelles, pas avec l'organisation actuelle de la Communauté de communes des Loges qui ne fonctionne pas suite à un problème de gouvernance. Pour que ce transfert ait lieu, il faut que la Communauté de Communes des Loges puisse

déjà fonctionner pour des dossiers plus petits. Pour le moment, il estime que la Communauté de Communes n'est pas capable de prendre en main cette compétence importante et déterminante pour le territoire.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que cela fait quatre ans que les discussions, les débats auraient dû être engagés lors des bureaux communautaires et pas au dernier moment. Il ne veut plus faire comme à chaque fois, travailler dans l'urgence car les délais légaux approchent ou viennent à échoir. Il précise que la Communauté de Communes des Loges n'est pas seule à décider. Les PLU sont extrêmement encadrés avec les lois Grennelle II, ALUR, SRU. Les élus n'ont pas un plein pouvoir. De plus, ils peuvent se positionner sur le SCOT, sur le projet de territoire. Il ajoute qu'il faut espérer que les conditions de travail, de concertation, de décision s'améliorent sinon cela va exploser.

Monsieur TOULLALAN Maurice rejoint les propos de Monsieur RAMOS Richard. Il estime que la compétence urbanisme et notamment l'élaboration des documents d'urbanisme doit être transférée à la Communautés de Communes des Loges. Cependant, il ajoute qu'à chaque fois que les communes transfèrent une compétence à la communauté de communes, il faut être exigeant et demander des garanties. Les élus, avant tout nouveau transfert de compétence, doivent savoir quelle organisation la Communauté de Communes des Loges va mettre en place pour procéder au transfert de compétence, par quels moyens, avec quels outils. On peut appeler cela de la mauvaise gouvernance ou un mauvais exercice du pouvoir dans cet EPCI mais ce n'est pas le seul fait d'un seul homme.

Madame BESNIER Anne ajoute que depuis mars 2015, on savait que pour les communes en P.O.S, il fallait que la Communauté de Communes des Loges délibère en septembre 2015 pour que les communes puissent délibérer, à leur tour, avant le 31 décembre 2015. Elle ajoute qu'il faut parler de cette difficulté de gouvernance.

Monsieur MURA Frédéric informe que cela commence à être dit.

Monsieur RAMOS Richard ajoute que certains maires ne voulaient même pas inscrire ce point dans l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Madame BESNIER Anne souhaite que le fonctionnement au sein de la Communauté de Communes des Loges change mais pour cela, il faut que cela bouge.

Monsieur RAMOS Richard évoque que de ne pas voter le budget de la Communauté de Communes des Loges est un acte.

Madame BESNIER Anne rebondit et dit qu'avant de ne pas voter le budget de la Communautés de Communes, il faut savoir ce qu'il y a dedans.

Monsieur MURA Frédéric est d'accord avec Madame BESNIER Anne et ajoute qu'il n'y a pas encore eu le débat d'orientation budgétaire. Il faut attendre avant de se positionner sur le budget de la Communauté de Communes des Loges. On a eu les papiers hier soir pour le bureau de samedi relatif au budget. Il ajoute que le président de la Communauté de Communes des Loges n'est pas le seul responsable des dysfonctionnements.

Monsieur RAMOS Richard ajoute qu'il faut les élus qui ne font que défendre les intérêts communaux au détriment de l'intérêt communautaire démissionnent de leurs postes de conseillers communautaires.

Madame BESNIER Anne ajoute que le PLUi est un bon outil mais il faut en débattre avant tout.

Monsieur MURA Frédéric confirme qu'il faut en débattre avant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération susvisée de l'ordre du jour.

2015-099 – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur BAUMY Philippe rappelle que le handicap concerne aussi bien la mobilité que l'auditif, le visuel et le psychique et énonce quelques chiffres à savoir :

- 6 millions de personnes sont concernées par une limitation physique soit 9% de la population dont 594 000 personnes sont en fauteuils roulants ;
- 5,4 millions de personnes sont concernées par un handicap auditif, soit 8% de la population

- 3,3 millions de personnes ont souffert de troubles psychiques au cours des douze derniers mois, soit 5% de la population ;
- 2,4 millions de personnes handicapées mentales, soit 3,6 % de la population ;
- 1,7 millions de personnes concernées par un handicap visuel, soit 2,6% de la population ;
- 2 millions de personnes avec poussette, soit 3% de la population ;
- 805 000 femmes enceintes tous les ans, soit 1,3 % de la population ;
- 35,4% des personnes déclarent avoir des difficultés pour accomplir certaines activités de la vie quotidienne et se considèrent comme entravées dans leur mobilité et enfin 9,1 % de la population a plus de 75 ans.

Monsieur BAUMY Philippe précise que la commune de Fay-aux-Loges possède dix établissements recevant du public de catégorie 5. Le COPIL s'est réuni pour travailler et proposer un agenda programmé sur six ans allant de 2016 à 2021 pour que ces établissements puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Madame BESNIER Anne demande de quels travaux s'agit-il à l'école élémentaire pour un montant de 9 000 euros sachant que l'école est toute neuve.

Monsieur BAUMY Philippe explique que des audits ont eu lieu par la Société QCS et que la commune va pouvoir demander des dérogations.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que du côté budgétaire, ces dépenses pourront se faire mais au détriment d'autres choses car cela représente environ 40 000 euros au cours des trois premières années même s'il s'agit d'un objectif louable.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est une obligation car cet agenda risque d'être contrôlé.

Monsieur PERRIN Paul précise que cette programmation sera transmise à la Préfecture.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande qu'avant d'envoyer cette programmation à la Préfecture, il faudrait réfléchir sur la cohérence budgétaire.

Monsieur MURA Frédéric répond que ce programme a été fait en fonction des faisabilités techniques et qu'il convient de l'intégrer dans les obligations financières de la commune.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande si la répartition annuelle peut être différente de celle qui est présentée sachant qu'en 2018, un emprunt va se terminer, un effort financier pourrait être possible.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il est possible de changer les priorités mais le global doit impérativement être fait sur six ans.

Madame HUREL Marianne demande qu'est-ce qui à favoriser la Mairie par rapport à l'école maternelle.

Monsieur BAUMY Philippe répond que c'est le cabinet d'audit QCS qui a fourni un état sur les différents éléments d'accessibilité tels que la largeur des portes de la Mairie, une place de parking réservée dans la cour de la Mairie.

Monsieur PERRIN Paul précise que deux critères ont été pris en compte sont : les taux d'accessibilité en priorité et les taux de fréquentation.

Monsieur MURA Frédéric rajoute la faisabilité comme critère. Les dates des travaux ont également été choisies en fonction de l'intégration des travaux, du taux d'accessibilité et des périodes de disponibilité des bâtiments.

Monsieur PELLETIER Fabrice précise qu'il manque le local de la Poste sur la liste des bâtiments.

Monsieur PERRIN Paul confirme et ajoute que la Poste sera intégrée à l'Agenda. Cela a été vu avec QCS lundi.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande s'il s'agit de chiffres H.T. ou T.T.C.

Monsieur MURA Frédéric répond T.T.C.

Monsieur RAMOS Richard demande si la commune a l'obligation de mettre les chiffres sur la programmation qui sera envoyée à la Préfecture.

Monsieur PERRIN Paul répond que non.

Monsieur BAUMY Philippe précise que la commune peut obtenir des subventions qui ne sont pas intégrées comme les subventions FIPH.

Madame BESNIER Anne réplique qu'en accessibilité, la France n'avait rien et maintenant il faut tout. C'est une aberration car il existe des communes qui malheureusement ne pourront pas payer.

Madame BESNIER Anne demande si la programmation de la mise en accessibilité des extérieurs (PAVE) a été réalisée.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il n'a pas d'informations pour le PAVE en terme de délai et rappelle que la zone noire sur la commune est le centre-bourg.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que la loi relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite date de 2005 et que la commune n'a jamais avancé en ce sens.

Madame BESNIER Anne répond que la commune attendait aussi les subventions.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle ajoute qu'il est possible de demander des dérogations pour éviter de faire des travaux aberrants.

Monsieur RAMOS Richard énonce que les personnes âgées qui se rendent à Carrefour Contact du Centre Bourg par la rue André Chenal se sont plaintes des trottoirs jugés impraticables à cause du calcaire les recouvrant.

Monsieur MURA Frédéric répond que le calcaire est changé au fur et à mesure des interventions. Par exemple, cela a été fait sur les trottoirs de Carrefour Contact. Le gros calcaire est remplacé par du calcaire plus fin.

Madame VAN DER LINDEL Isabelle rappelle que la commune a, à ce sujet, un programme pluriannuel et que des travaux, entre autres, sont prévus prochainement sur un petit tronçon de la rue Jean Parer, et au fur et à mesure, sur la rue A. Desbrosse, la rue du Carrouge. Un budget annuel de 40 000 euros a été prévu sur six ans pour la réfection des trottoirs.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande ce que l'on doit voter.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il est mis au vote le calendrier de répartition des coûts.

Monsieur BENGLOAN Patrick précise qu'il n'a pas de problème avec la date de commencement des travaux pour le CCAS car les rendez-vous qu'ils donnent aux personnes handicapées se passent à la Mairie. Pour les colis des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, des personnes valides viennent récupérer le colis pour eux. Par contre, sachant que le bâtiment du CCAS va petit à petit être transformé en EVS, Monsieur BENGLOAN demande s'il ne faut pas profiter de la subvention de la CAF pour faire ces travaux.

Monsieur GUYARD Bruno précise que la subvention de la CAF est une subvention de fonctionnement. Elle ne peut pas financer des travaux d'investissement.

Monsieur RAMOS Richard demande combien a coûté l'étude.

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est la Communauté de Communes des Loges qui a pris en charge l'étude et qu'il n'a pas connaissance du montant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposant aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles aux personnes handicapées au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 reportant et étalant ces obligations sur une durée de trois à neuf ans selon la catégorie des ERP en cause ;

Considérant que la commune possède des ERP de catégorie 5 et que la mise en accessibilité de ses ERP peut être étalée sur 6 ans ;

Considérant l'étude réalisée sur les établissements publics recevant du public de la commune de Fay-aux-Loges par QualiConsult ;

Considérant le coût de mise en accessibilité des différents établissements communaux recevant du public ;

Considérant que la commune de Fay-aux-Loges prévoit de programmer la mise en accessibilité des établissements recevant du public comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gymnase		30 000				
Mairie	26 000					
Coté Vin Cœur	100					
Ecole maternelle			30 000			
Ecole Elémentaire P2		9 000				
Maison des loges			12 000			
Eglise			1 000			
CCAS				30 000		
Piscine				11 000		
Halte canal				1 000		
Ecole Elémentaire P1					10 000	
Vestiaire foot					17 000	
Boucherie						
Salle polyvalente						attente
PAC						attente
Local Kiné						attente
Total TTC	26 100	39 000	43 000	42 000	27 000	0

Entendu l'exposé de Monsieur BAUMY Philippe, conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le programme de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public de Fay-aux-Loges comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Informations diverses :

Centre de Premières Interventions Donnery Fay-aux-Loges :

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur Marc GAUDET, qui fait part :

- d'un regroupement des sapeurs-pompiers de Donnery avec ceux de Fay-aux-Loges, de Jargeau ou du poste avancé Nord-Est de Chécy (PANEC) par une double affectation dans un premier temps (double affectation aujourd'hui déjà actée par tous les sapeurs-pompiers volontaires de Donnery) ;

- d'un regroupement définitif vers Fay-aux-Loges (Jargeau ou PANEC pour ceux qui le souhaitent) dès le 1^{er} Mars 2016, entraînant la fermeture du CPI de Donnery.

Monsieur BENGLOAN Patrick demande si la commune de Donnery partagera avec la commune de Fay-aux-Loges, la cotisation versée au SDIS.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que chaque année, la cotisation augmente de 10% sans aucune justification de leur part malgré ses sollicitations.

Monsieur MURA Frédéric précise que la cotisation du SDIS est fonction du nombre d'habitants et peu importe qu'il y ait un centre de secours ou non sur la commune.

Monsieur RAMOS Richard précise que la loi NOTRe donne aux communes la possibilité d'intégrer les SDIS sur les Communautés de Communes.

Monsieur MURA Frédéric est prêt à laisser le SDIS à la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur RAMOS Richard ajoute qu'il s'agit d'une somme importante. La loi le permet. Il faudrait donc étudier la question.

Monsieur BESNIER Anne va suggérer à la Communauté de Communes des Loges, lors d'une réunion du groupe « sécurité », ce transfert du SDIS.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise qu'actuellement, on procède à la fermeture du Centre de Secours de Donnery mais qu'il n'est pas le seul à fermer. Aujourd'hui, le Centre de Secours de Loury reprend les pompiers de Traînou. Il y a une réelle volonté de scinder les Centres de Secours en deux parties, une partie « pompiers » et une partie « secouriste ». A court terme, cela signe la fin des pompiers volontaires. Madame VAN DER LINDEN Isabelle lance un appel au recrutement des pompiers volontaires car en dessous de sept volontaires, il sera procédé à la fermeture du Centre de Secours de Fay-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric propose de mettre en place une communication à Fay-aux-Loges pour recruter des pompiers volontaires.

Madame BOUCLET Mariline confie que la publicité ne fonctionne pas.

Monsieur MURA Frédéric dit que cela ne coûte rien d'essayer. Il faut communiquer via le panneau lumineux, le site internet et autres moyens de communication.

Présentation du rapport du Comité de Pilotage – Contrat Restauration Entretien (CRE) du Cens et de ses affluents du S.I.B.C.C.A :

Monsieur GARNIER Patrice rappelle que le S.I.B.C.C.A. est le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs affluents. A la suite d'une étude, il a été décidé de remettre en état le cours du Cens et de ses affluents en effectuant un certain nombre d'opérations, afin de réparer les dommages du temps et de l'action humaine. Un état des lieux a donc été fait afin d'éviter les problèmes et il a été constaté, entre autres, qu'il fallait homogénéiser les vitesses et les hauteurs d'eau, de supprimer l'artificialisation des débits, à savoir améliorer le débit de l'eau, remettre en état naturel tout ce qui était artificiel.

Monsieur GARNIER Patrice présente les actions programmées, sur cinq ans, dans le cadre du Contrat Restauration Entretien (CRE) du CENS et de ses affluents :

- la ripisylve (ensemble de végétation qui bord un cours d'eau et qui permet surtout déstabiliser les berges en mélangeant des herbacés, des arbustes et des arbres) ;
- l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs afin de permettre au bétail de venir s'abreuver sans tout détruire ;
- la renaturation du lit mineur : cela consiste à redonner un peu de dynamisme au cours d'eau, d'améliorer la vitesse ;
- les interventions sur les ouvrages : on a ouvert en permanence des vannes qui a permis dans la plupart des cas, de résoudre les problèmes liés aux ouvrages sans autres interventions ;

- les rampes aménagées sur les vannages d'Ingrannes et de la Petite Borde n'offrent pas une continuité piscicole optimale en période d'étiage. Les ouvrages de Donnery et Mardié n'ont pas été retouchés car ils ont toujours un impact sur la ligne d'eau et sur la continuité sédimentaire ;
- l'aménagement de frayère à brochet : réservation de zone herbeuse à peu près stable en niveau car c'est à cet endroit que les brochets se reproduisent et que les œufs seront protégés et les alvins aussi.

Bilan financier global du CRE :

Des réalisations légèrement supérieures aux prévisions :

- dépenses réalisées : 201 902,47 euros
- dépenses prévisionnelles 200 035,00 euros

Les travaux (57% des dépenses totales) et les dépenses liées au poste de technicien rivières (41% des dépenses totales) représentent la majeure partie des dépenses, à savoir 347 910,67 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional du Centre, le Conseil Départemental du Loiret ont largement subventionné le S.I.B.C.C.A. La prise en charge du Syndicat est de 91 223 euros, soit une moyenne de 18 000 euros par an. La capacité financière du Syndicat en 2006 était estimée à 20 000 euros par an.

Monsieur MURA Frédéric demande quand est-ce que les alertes aux crues seront opérationnelles car le Canal d'Orléans et le Cens se seraient mis ensemble pour ces alertes aux crues et une formation sur le sujet serait programmée.

Monsieur GARNIER Patrice répond que le dispositif physique est opérationnel et les sondes à émetteur automatique sont en place.

Enquête sur l'eau réalisée par le S.I.B.C.C.A disponible sur le lien suivant : <http://goo.gl/forms/HWYuo7LAJD> :

Tour de table :

Monsieur MURA Frédéric informe que la commune a obtenu les dotations suivantes :

- 1 218 Euros au titre du programme d'aide à la voirie communale ;
- 2 990 Euros pour la redevance des mines sur le pétrole pour la réalisation du sentier piéton route de Sully-la-Chapelle

Monsieur MURA Frédéric informe qu'au titre de la formation des élus locaux, l'AML 45 vient de publier son nouveau programme de formation et invite les élus à le consulter rapidement car il y a des formations qui commencent en début d'année.

Madame CHEVILLON Sylvie fait état :

Evènements passés :

Mercredi 11 novembre : Très belle cérémonie avec la participation de deux classes de l'école et, pour la première fois, celle de l'Harmonie de Fay-aux-Loges.

Dimanche 22 novembre :

- salle comble pour le thé- dansant organisé par l'USC Fay Billard en hommage à Madame LIGOUY ;
- Marché de Noël à la Maison de Retraite avec une faible participation.

Evènements à venir :

Samedi 05 décembre :

- commémoration aux morts CATM – Rendez-vous à la Mairie à 11 heures pour le défilé jusqu'au monument aux Morts suivi du pot de l'amitié dans l'ancienne salle des mariages de la Mairie.
- Téléthon de 10 heures à 16 heures 30 sur la place de la Salle des Fêtes avec des activités proposées par les Sapeurs Pompiers de Fay-aux-Loges, une course à pied par l'Association Fay Oxygène et la vente de crêpes et de gâteaux par l'APEM. Toutes les sommes perçues seront reversées au Téléthon.

Dimanche 06 décembre : Vide coffre à jouets organisé par l'APEM de 9 heures à 13 heures à la Salle des Fêtes avec un stand proposé par la Maison des Jeunes

Lundi 07 décembre : Réunion de la Commission Associations, Fêtes et Cérémonies

Samedi 12 décembre : Repas des Anciens à la Salle des Fêtes

Dimanche 13 décembre : Marché de Noël sur la Place des Marronniers organisé par l'Union Commerciale avec la participation de l'Association de Jumelage de Fay-Radicofani (stand)

Vendredi 18 décembre : Don du sang

Samedi 19 décembre : Animation par l'USC Basket avec le Père Noël et l'APEM

Dimanche 20 décembre : Concert de Noël à 16 heures avec le Chœur des Loges

Madame GOUDEAU Annick rappelle que dans le cadre de la commémoration de la grande guerre, deux conférences ont eu lieu les :

- Samedi 14 novembre à 17 heures à la Salle Ravel par Monsieur Antoine PROST sur le thème « Que peut-on dire de nouveau sur la Guerre ? »*
- Vendredi 20 novembre 2015 à 20 heures 30 à la Salle Ravel par Monsieur Georges JOUMAS sur le thème « La bataille du chemin des dames ? ».*

Monsieur BENGLOAN Patrick remercie Madame PIAULT Annie pour le don d'une gazinière ainsi que tous les bénévoles du CCAS, du Pôle de Vie Sociale et les autres bénévoles pour leur participation à la collecte de la Banque Alimentaire du dimanche 29 novembre qui a permis de récolter cette année près de 731 kilos de denrées alors que la moyenne de collecte générale du Loiret a perdu près de 10 à 12 %. Monsieur BENGLOAN précise que cette année les dons étaient majoritairement des produits à forte valeur ajoutée comme des produits d'hygiène, des couches. La commune a récolté moins de produits au total en volume mais beaucoup plus en valeur par rapport aux années passées. Le record était de 754 kg en volume.

Madame BLANLUET Magali énonce les évènements suivants :

- Soirée « ados » à la Maison des Jeunes le vendredi 4 décembre,*
- Noël à l'école élémentaire le vendredi 11 décembre,*
- L'inauguration de la Maison des Loges le samedi 12 décembre,*
- Le repas de Noël à la cantine le jeudi 17 décembre.*

Monsieur GUYARD Bruno rappelle que le repas des Anciens aura lieu le samedi 12 décembre prochain avec la participation de 130 personnes dont 15 qui demeurent à la Maison de Retraite et la participation pour le service de 20 conseillers.

Un appel au du co-voiturage est lancé afin d'amener les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer ou qui ne peuvent plus conduire.

Monsieur TOULLALAN Maurice informe qu'une large majorité des représentants du SICTOM a voté en faveur de la redevance incitative dont la Communauté de Communes des Loges, à partir de 2017. La commune de Fay-aux-Loges a voté contre (3 voix).

Monsieur GARNIER Patrice rappelle que pour faire vivre la page « Facebook », il faut lui adresser tous supports (évènements, photos, commentaires).

Madame BOUQUIER Anne annonce que sur la page Facebook de Fay-aux-Loges est publiée une invitation pour inaugurer la Maison des Loges qui a été refaite par les Services Techniques. Elle souligne également que les Services Techniques ont effectué un excellent travail.

Monsieur MURA Frédéric confirme la qualité du travail fourni par les Services Techniques.

Madame BESNIER Anne informe qu'un terrain à côté du cimetière est à vendre. Elle demande si la commune projette de le préempter car il serait situé dans une zone réservée au PLU.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il s'agit d'une parcelle de 310 m² avec un garage et une autre de 1000 m² environ.

Monsieur MURA Frédéric informe que la zone réservée du PLU est derrière le cimetière et non à côté.

Monsieur RAMOS Richard précise qu'il n'a pu malheureusement assister qu'à une seule conférence et que celle-ci était remarquable et qu'il est très important dans les communes rurales d'apporter cette culture.

Monsieur RAMOS Richard confie avoir voté la redevance incitative. Il y a eu un changement de prestataire pour l'enfouissement des déchets. Cependant, les communes adhérentes qui produisent le plus de déchets avec une population beaucoup moins importantes, paient moins. Ce n'est pas normal.

Monsieur TOULLALAN ajoute que si on fait payer au nombre d'habitants et non pas au tonnage, ce n'est pas juste. Lors de la présentation du budget du SICTOM, il proposera de faire payer à la tonne.

Monsieur RAMOS Richard demande de vérifier la valeur juridique de la redevance incitative. Il faut payer le juste prix à l'usine d'incinération.

Madame HUREL Marianne félicite les agents des Services Techniques pour le travail effectué au sein de la Maison des Loges qui est magnifique et précise que des adhérents de Fay-Oxygène ont participé au marathon de la Rochelle.

Madame CHEVILLON Sylvie informe qu'elle a envoyé un courriel de remerciement aux coureurs de Fay-Oxygène qui ont porté haut les couleurs de Fay-aux-Loges.

Monsieur AUGER Philippe précise que 17 levées annuelles sont possibles pour l'expérimentation si on trie ou on composte les déchets.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise que le Téléthon se déroulera de 10 heures à 16 heures 30 et qu'une animation pour les enfants aura lieu.

Monsieur LECOINTE Jean-Philippe remercie les membres du Conseil Municipal pour son accueil et promet de se positionner rapidement sur les commissions dans lesquelles, il souhaiterait s'impliquer.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 7 janvier 2016 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures.

Publié le 14 décembre 2015

**Le Maire,
Frédéric MURA**